

DEPARTEMENT DU VAR  
ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN



VILLE DE TRANS-EN-PROVENCE

SERVICES TECHNIQUES  
Tél. 04.98.10.43.20  
accueil.ctm@transenprovence.fr  
AC/TL/ER/LG

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025-036

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE POUR LA POSE D'UN ECHAFAUDAGE  
POUR UN RAVALEMENT DE FACADE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la voirie routière ;
- VU le Code de l'Urbanisme
- VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 13 juin 2013,
- VU l'accord implicite du Directeur des Services Techniques,
- VU la demande présentée par Monsieur **PARQUET Grégory pour la société ISO2C** en vue de l'installation d'un échafaudage pour un ravalement de façade au **7 rue de la Placette.**

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter des travaux exécutés par la société **ISO2C** pour Monsieur **PARQUET Grégory**

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'Autorité Communale de prescrire toutes mesures utiles afin de maintenir le bon ordre, de préserver le libre écoulement de la circulation routière et de prévenir tout accident sur la voie publique.

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>** : La permission de voirie est accordée du **13/10/2025 au 05/12/2025 au 7 rue de la Placette** si le pétitionnaire se soumet aux règles énoncées ci-après : l'échafaudage situé au droit de l'immeuble cité ci-dessus devra être conforme à la législation en vigueur.

**Article 2<sup>ème</sup>** : le pétitionnaire doit veiller à suspendre l'échafaudage afin d'assurer la circulation des véhicules.